

TAHITI FAA'A

← PROCÉDURES ET CONSIGNES PARTICULIÈRES

- ← Roulage interdit hors piste et TWY.
Boucle seuil 22 hors service.
En cas de remise de gaz, le pilote maintiendra l'axe de piste jusqu'à son extrémité sauf instruction contraire du contrôle.
A l'atterrissage RWY 22, la branche étape de base devra se faire au-delà de l'extrémité est de la digue. Pour les ACFT visant un point cible au niveau du VOR, la branche étape de base se fera au droit de la route de la capitainerie du port.
Au décollage RWY 04, une altération du cap de 10° à gauche est recommandée dès la fin de la phase de décollage.

REGLE DE SURVOL DES AGGLOMERATIONS

Survol des agglomérations de MAHINA, ARUE, PAPEETE, PIRAE, FAA'A et PUNAAUIA : 3300 ft ASFC pour les avions et les hélicoptères hors itinéraires.
Survol autres agglomérations : 1650 ft ASFC pour mono-moteur et hélicoptères; 3300 ft ASFC pour multi-moteurs et turbo machines.
Trajectoires dérogoires pour hélicoptères multi-moteurs et pour les hélicoptères mono-moteur bénéficiant d'une autorisation particulière délivrée par le service d'État de l'aviation civile en Polynésie française :
SC – HA – HB – HS – HW – HZ à 2100 ft AMSL (Arrêté N° 2505 AC.DIR.NA du 17/10/2013).
La rejointe du point HB depuis l'aérodrome de Tahiti-Faa'a doit être perpendiculaire à l'axe de piste et avec une pente de montée permettant d'atteindre l'altitude du transit au plus tard au point HB.
La rejointe de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a depuis HB doit être perpendiculaire à la piste.

UTILISATION D'HÉLISURFACES AUX ABORDS DE L'AÉRODROME

- A l'intérieur de la CTR, avant le départ, le pilote de l'hélicoptère devra :
- déposer un plan de vol ou une intention de vol auprès du BRIA.
- ☛ - prendre contact avec l'organisme de contrôle de la circulation aérienne de TAHITI-FAA'A, afin de définir la procédure à suivre en fonction de ses intentions
☛ L'autorisation de décollage sera donnée par TAHITI TWR ou TAHITI APP.
Le transpondeur est obligatoire.

PROCEDURES AND SPECIAL INSTRUCTIONS

*Taxiing prohibited except on RWY and TWY.
Turn-around loop THR 22 unserviceable.
In case of necessity of going around, the pilot shall maintain the RWY centre line till the end of the RWY, unless otherwise specified by ATC.
LDG RWY 22 : The base leg will be performed eastbound of the east side of the dyke. For ACFT with a touchdown at VOR level, the base leg will be lined up with the harbour master's office road.
TKOF RWY 04: a 10° left turn is recommended after the end of take-off phase.*

URBAN AREAS OVERFLIGHT RULES

*Overflight of MAHINA, ARUE, PAPEETE, PIRAE, FAA'A and PUNAAUIA urban areas : 3300ft ASFC for all ACFT and HEL flying outside route.
Overflight of other urban areas: single engine and HEL : 1650 ft ASFC; Multi-engines and turbo-engines : 3300 ft ASFC.
Derogatory tracks for multi-engines HEL and single-engine HEL with specific authorization issued by the service d'État de l'aviation civile in french Polynesia :*

*SC – HA – HB – HS – HW – HZ at 2100 ft AMSL (Order NR 2505 AC.DIR.NA of 17/10/2013).
Track from Tahiti-Faa'a AD to HB must be perpendicular to RWY axis and with a climb gradient sufficient to reach transit level at HB at the latest.*

Track from HB to Tahiti-Faa'a AD must be perpendicular to RWY axis.

USE OF HELIPAD IN AD VICINITY

*Inside the CTR, before departure, the helicopter pilot must :
- file a flight plan or flight intention at BRIA.
- contact ATC TAHITI-FAA'A, to define the procedure according to his intentions.*

*Clearance for take-off will be given by TAHITI TWR or TAHITI APP.
Transponder is mandatory.*